

**SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE**

COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

**PROCES-VERBAL**

Le Comité Syndical a été légalement convoqué le 10 septembre 2025 ; l'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre, les membres du Comité Syndical, se sont réunis au 3 rue des Paveurs 91 000 Evry-Courcouronnes, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Gino BERTOL, en application de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Etaient présents :

BERTOL Gino, BIGA Jean-Bernard, BORTOLI Jacky, BOUSSELET Philippe, CASTAINGS Laurence, CORDIER Corinne, CORRE Daniel, CORZANI Olivier, DELPIC Joseph, DIRAT Karl, DURANTON Marianne, ECK Bernard, FOURNIER Pascal, GOMBAULT Jacques, GUERTON Marc, GUILBERT Xavier, HILGENDA Wilfrid, LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, MEARY Nicolas suppléé par PELTIER Michel, MERIGOT Michaël, MORIN Jean-Marc suppléé par GUILLOU Damien, NEDELEC Gaëlle, NOEL Michel, PIGEON Marie France, PLANTE François suppléé par VALETTE Joel, PROT Pierre, PYOT Frédéric, RAUSCHER Patrick suppléé par PELOUTIN Christelle, ROUSSET Laurent, SCACCHI Anne supplée par PICHON Jean-Marc, SEBBAG Alice, TARAGON Stéphane, VEROTS Dominique.

Monsieur le Président constate l'absence de quorum.

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 17 septembre 2025, le Comité Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 18 septembre 2025 ; l'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, les membres du Comité Syndical, se sont réunis au 1 rue des Paveurs 91 000 Evry-Courcouronnes, à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Gino BERTOL, en application de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Etaient présents :

Collectivité	Nom du délégué
SIARCE	BERTOL Gino
VIDELLES	BERTOL Gino
SIARCE	CORRE Daniel
CA PARIS SACLAY	DELIANCOURT Jean-Claude
SIARCE	DIRAT Karl
VILLABE	DIRAT Karl
BOISSY LE CUTTE	DUBOIS Marcel
BAULNE	GUILBERT Xavier
SIARCE	GUILBERT Xavier
SIARCE	HILGENDA Wilfrid
YERRES	LE ROUX Jean-Claude
FORGES LES BAINS	MARTIN Séverine, suppléée par VERGNIEUX Philippe
BRETIGNY-SUR-ORGE	MEARY Nicolas suppléé par PELTIER Michel
CA GRAND PARIS SUD	MELIN Gil
RIS-ORANGIS	MELIN Gil
ORMOY-LA-RIVIERE	MERIGOT Michaël
MONTGERON	NOEL Michel
CA GRAND PARIS SUD	PROT Pierre
LE PLESSIS PATE	TANGUY Sylvain
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	TEILLETT Alexis

et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code général des collectivités territoriales

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

MANDANTS		MANDATAIRES
EVRY-COURCOURONNES	BEAUDET Stéphane	PROT Pierre
BROUY	CHANDELLIER Jean-Louis	BERTOL Gino
SAVIGNY SUR ORGE	TARAGON Stéphane	TEILLET Alexis

Etaient absents :

Collectivité	Nom du délégué
VIGNEUX-SUR-SEINE	ABENA Gabin
LIMOURS	AUDEBERT Gilles
SIARCE	BEN OUADA Sami
VILLEMOISSON-SUR-ORGE	BENEDETTI Laurence
EPINAY-SOUS-SENART	BENIDJER Khellaf
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BENSARSA REDA Lamia
JUVISY SUR ORGE	BENSARSA REDA Lamia
BOUTIGNY SUR ESSONNE	BERGDOLT Patricia
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BIGA Jean-Bernard
CA GRAND PARIS SUD	BORTOLI Jacky
MILLY LA FORET	BOULEY Bernard
BOIGNEVILLE	BOUSSAINGAULT Jean-Jacques
LEUDEVILLE	BOUSSELET Philippe
SIARCE	BOUTEILLE Erick
ANGERVILLIERS	BOYER Dany
C.C. DOURDANNAIS EN HUREPOIX	BRUNEL Rémi
SIARCE	BUDELLOT Laurence
VERT-LE-PETIT	BUDELLOT Laurence
CA PARIS SACLAY	CASTAINGS Laurence
EPINAY-SUR-ORGE	CASTAINGS Laurence
C.C. ENTRE JUINE ET RENARDE	CELLIER Pierre-Henri
SAINT-YON	CELLIER Pierre-Henri
MAISSE	CHAIILOU Patrick
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	COLAS Romain
ATHIS-MONS	CONAN Gauthier
SAINT-VRAIN	CORDIER Corinne
SIARCE	CORDIER Corinne
FLEURY MEROGIS	CORZANI Olivier
BUNO-BONNEVAUX	COUDORO Bernardin
SIARCE	COUDORO Bernardin
PUSSAY	COURTAS Grégory

CROSNE	DAMIATI Michaël
BRIIS SOUS FORGES	DASSA Emmanuel
D'HUISON-LONGUEVILLE	DAVID Patrick
PECQUEUSE	DELAITRE Jean-Marc
ONCY-SUR-ECOLE	DELECOEUR Bruno
CHEPTAINVILLE	DELMOTTE Kim
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	DELPIC Joseph
SAINT-HILAIRE	DEMEULEMEESTER Stéphane
CHAMPMOTTEUX	DESNOUE Jérôme
GRIGNY	DJEARAMIN Ganesh
LE MERÉVILLOIS	DUBOIS Jean-Pierre
SIARCE	DUGOIN Xavier
SOISY-SUR-SEINE	DUMONTAUD SEURE Aurélie
TIGERY	DUPONT Germain
MORSANG-SUR-ORGE	DURANTON Marianne
SIARCE	ECK Bernard
LEUVILLE-SUR-ORGE	ESPRIN Daniel
VIRY CHATILLON	FASSI Olivier
COURANCES	FAUVIN Dominique
OLLAINVILLE	FOUQUE Nicolas
ARPAJON	FOURNIER Pascal
VILLIERS-SUR-ORGE	FRAYSSE Gilles
SIARCE	GOMBAULT Jacques
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GONZALES Didier
VILLEUNEUVE LE ROI	GONZALES Didier
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GRILLON Eric
ABLON	GRILLON Eric
SIARCE	GUERTON Marc
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	HAMARD Sylvain
PARAY-VIEILLE-POSTE	HAMARD Sylvain
BONDOUNFLÉ	HARTZ Jean
CA GRAND PARIS SUD	HARTZ Jean
ETRECHY	HASSAN Zakaria
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	HUBERT Serge
AVRAINVILLE	JANIN Eric
LONGPONT-SUR-ORGE	LAMOUR Alain
BOISSY LA RIVIERE	LARCHER Olivier
GOMETZ-LA-VILLE	LEREBOUR Christian
MORSANG-SUR-SEINE	MARIN Arnaud
EGLY	MATT Edouard

BREUILLET	MAYEUR Véronique
ANGERVILLE	MITTELHAUSER Johann
BOUVILLE	MORICHON Michel
CA GRAND PARIS SUD	MORIN Jean-Marc
LISSES	MORIN Jean-Marc
NAINVILLE-LES-ROCHES	MOURET Frédéric
GUIBEVILLE	NEDELEC Gaëlle
ETAMPES	NOLLEAU Joel
PRUNAY-SUR-ESSONNE	PAGES Patrick
SIARCE	PAROLINI François
MAROLLES EN BEAUCE	PERDIGEON Alain
BRUYERES-LE-CHATEL	PEROT Joël
SIARCE	PETEL Yann
SAINT-SULPICE-DE FAVIERES	PETRILLI Olivier
LA NORVILLE	PFEIFFER Nathalie
CA PARIS SACLAY	PIANTONI Gilbert
SIARCE	PIGEON Marie France
SIARCE	PLANTE François
CORBEIL-ESSONNES	PYOT Frédéric
SIARCE	PYOT Frédéric
SIARCE	RASSIER Gérard
SAINTRY-SUR-SEINE	RAUSCHER Patrick
CA GRAND PARIS SUD	ROUSSEAU Jean Baptiste
DRAVEIL	ROUSSET Laurent
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	SAC Patrice
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	SCACCHI Anne
C.C.ENTRE JUINE ET RENARDE	SCACCHI Anne
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	SEBBAG Alice
SIARCE	SHEPS Ariel
SIARCE	TERRIER Michel
MORIGNY-CHAMPIGNY	TIQUET Corinne
VALPUISEAUX	TOULOUSE Bernard
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	VEROTS Dominique
CA GRAND PARIS SUD	WITTEK Eugène
ETIOLLES	WITTEK Eugène

Sous la Présidence de Monsieur Gino BERTOL, la séance est ouverte à 10 heures 07. Monsieur le Président propose Monsieur Alexis TEILLETT comme secrétaire de séance. Il n'y a pas d'autres candidatures, ni voix contre, ni abstention.

Monsieur Alexis TEILLETT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président modifie et décline l'ordre du jour ; le point n°4 sera présenté en dernier.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUILLET 2025**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des rajouts ou des amendements rédactionnels.

Aucune remarque ou demande n'est formulée par les participants.

Le procès-verbal est approuvé.

#### **POINT N°1 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président rappelle que l'instruction M57 oblige l'assemblée délibérante de tout établissement public à voter un budget en équilibre réel. Lorsque les crédits ouverts au budget primitif ne permettent pas de retracer avec exactitude les dépenses et les recettes de l'année, il convient de voter une décision modificative.

C'est pourquoi il est demandé au Comité Syndical de voter une décision modificative afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

L'équilibre global de la décision modificative est le suivant

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits fonctionnement	1 560 000,00	1 560 000,00
Crédits investissement	1 720 000,00	1 720 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 280 000,00</b>	<b>3 280 000,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **A. Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>BP+BS 2025</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget 2025</b>
011 Charges à caractère général	886 626,24		886 626,24
012 Charges de personnel	800 000,00		800 000,00
014 Atténuations de produits	4 552 339,00	430 000,00	4 982 339,00
65 Autres charges de gestion courante	1 802 000,00	- 400 000,00	1 402 000,00
66 Charges financières	65 000,00	10 000,00	75 000,00
67 Charges exceptionnelles	20 000,00		20 000,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>8 105 965,24</b>	<b>40 000,00</b>	<b>8 145 965,24</b>
023 Virement à la section d'investissement	2 131 000,00	1 520 000,00	3 651 000,00
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	397 000,00		97 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 633 965,24</b>	<b>1 560 000,00</b>	<b>12 193 965,24</b>

Chapitre 014 Atténuation de produits : Ce chapitre est abondé de 430 000 € pour régulariser de la TICFE 2023 non réclamée par les communes. Le chapitre passe à 4 982 339 €.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : l'enveloppe des investissements innovants est réduite de 400 000 € compte tenu de l'avancée des projets d'innovation. 200 000 € sont alloués à la participation à la SEM SMOYS ENERGIES. 200 000 € permettent d'équilibrer le budget.

Chapitre 66 Charges financières : par principe de prudence, il est proposé d'inscrire 10 000 € pour prendre en compte le nouveau prêt de 1 000 000 € inscrit au budget 2025.

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : ce chapitre est augmenté de 1 520 000 € pour passer à 3 651 000 € pour financer les nouvelles dépenses d'investissement.

#### B. Recettes

<b>Chapitre</b>	<b>BP+BS 2025</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget 2025</b>
70 Produits des services	500 000,00		500 000,00
73 Impôts et taxes	200 000,00		200 000,00
74 Dotations et participations	1 720 000,00	1 560 000,00	3 280 000,00
75 Autres produits de gestion	1 930 000,00		1 930 000,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 350 000,00</b>	<b>1 560 000,00</b>	<b>5 910 000,00</b>
042 Opération ordre			
<b>Report N-1</b>	<b>6 283 965,24</b>		

Chapitre 74 Dotations et participations : les nouvelles recettes de fonctionnement proviennent intégralement de la participation des communes pour les travaux ajoutés au budget 2025 pour 1 560 000 €

L'équilibre de la section s'établit, après la décision modificative, à 12 193 965,24 €

#### INVESTISSEMENT

##### A. Dépenses

<b>Chapitre</b>	<b>BP+BS2025+RAR</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget 2025</b>
20 Immobilisations incorporelles	915 044,07	160 000,00	1 075 044,07
21 Immobilisations corporelles	1 535 901,25	- 250 000,00	1 285 901,25
23 Immobilisations en cours	2 053 127,86	1 400 000,00	3 453 127,86
16 Emprunts et dettes assimilées	170 000,00	10 000,00	180 000,00
26 Participations	0,00	200 000,00	200 000,00
<b>SOUS TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>4 566 411,83</b>	<b>1 520 000,00</b>	<b>6 086 411,83</b>
<b>041 Opérations patrimoniales</b>		<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 566 411,83</b>	<b>1 720 000,00</b>	<b>6 286 411,83</b>
<b>Solde d'exécution 001</b>	<b>1 030 935,92</b>		<b>1 030 935,92</b>

La section d'investissement augmente 1 720 000 € principalement pour financer les travaux d'enfouissement sur les communes, ainsi que pour prendre en compte la participation du SMOYS dans la SEM SMOYS ENERGIES.

La section s'équilibre à 7 317 347,75 €

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : par principe de prudence, il est proposé d'inscrire 10 000 € pour prendre en compte le nouveau prêt de 1 000 000 € inscrit au budget 2025.

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : le chapitre 20 augmente pour prendre en compte les besoins supplémentaires sur les travaux dans les communes. Le rythme soutenu des travaux exige une augmentation du budget, qui, pour rappel, est neutre au niveau budgétaire pour le SMOYS, en dehors des travaux d'enfouissement

électrique, déjà budgété au BP 2025 ; les autres travaux sont à la charge des communes. Le chapitre 20 est ainsi augmenté de 160 000 €.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : la parution de l'AIP pour l'intégration de la communauté d'agglomération du Dourdanais n'étant pas encore publié, il convient de recalibrer légèrement le budget alloué aux IRVE, qui est abaissé de 250 000 €.

Chapitre 23 Immobilisations en cours : ce chapitre augmente de 1 400 000 € pour permettre le paiement des travaux prévus en 2025.

Ainsi, cette année, le SMOYS réalisera des travaux sur 7 communes.

- Villeneuve le Roi
- Paray Vieille Poste
- Lisses
- Soisy-sur-Seine
- Mennecy
- Marolles en Hurepoix
- Ablon sur Seine
- Juvisy sur Orge

Chapitre 26 Participations : ce chapitre enregistre la participation, pour l'année 2025, du SMOYS à la futur SEM SMOYS ENERGIES pour 200 000 €

041 Opération patrimoniale : la participation totale du SMOYS à la SEM SMOYS ENERGIES étant de 400 000 € avant une libération du capital de 50% en 2025, il convient de procéder à une opération d'ordre pour comptabiliser, en dépenses et recettes, le futur décaissement de 200 000 €. Cette opération est neutre budgétairement.

## B. Recettes

Chapitre	BP+BS 2025	DM1	Budget 2025
13 Subventions d'investissement	600 000,00		600 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00		90 000,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	1 379 347,75		1 379 347,75
16 Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00		1 000 000,00
<b>SOUS TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>3 069 347,75</b>	<b>0,00</b>	<b>3 069 347,75</b>
021 Virement section d'exploitation	2 131 000,00	1 520 000,00	3 651 000,00
040 Opération d'ordre	397 000,00		397 000,00
041 Opération patrimoniale		200 000,00	200 000,00
<b>Total opérations ordres</b>	<b>2 528 000,00</b>	<b>1 720 000,00</b>	<b>2 728 000,00</b>
<b>Total recettes</b>	<b>5 597 347,75</b>	<b>1 720 000,00</b>	<b>7 317 347,75</b>

021 Virement section d'exploitation : le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 1 520 000 €, passant à 3 651 000 € afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement.

041 Opération patrimoniale : la participation totale du SMOYS à la SEM SMOYS ENERGIES étant de 400 000 € avant une libération du capital de 50% en 2025, il convient de procéder à une opération d'ordre, en dépenses et en recettes, pour comptabiliser le futur décaissement de 200 000 €. Cette opération est neutre budgétairement.

## Débats :

Monsieur Sylvain TANGUY souhaiterait une présentation plus détaillée, par article.

Il lui est répondu que pour cette DM, compte tenu du peu d'impact individuel sur les articles, il a été préféré une présentation par chapitre à l'oral, néanmoins, comme pour toutes les présentations budgétaires, les détails sont explicités dans les notes.

Sans autres remarques ou questions, le Président soumet au vote

Le comité,

ADOPTE la Décision modificative n°1 du Budget 2025

**Vote :**

**Pour 23**

**Unanimité**

#### **POINT N° 2 – ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN**

Le Président rappelle que depuis plusieurs années le syndicat accompagne ses communes dans la mise en place de leurs projets en faveur de la transition énergétique à travers l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, l'installation de panneaux solaires, la rénovation énergétique etc.

Le SMOYS a souhaité accompagner ses communes membres à travers un dispositif de fonds de soutien aux projets favorisant la transition énergétique.

Ce tout nouveau dispositif a connu un grand succès et lors de la seconde commission d'attribution des fonds de soutien, en décembre 2024, 2 dossiers répondant à l'ensemble des critères de sélection ont été retenus et sont soumis à la délibération des membres du Comité syndical.

Il s'agit des dossiers présentés par les communes de Prunay sur Essonne, et de Videlles

Il est proposé au comité syndical d'attribuer à chacun des dossiers, présentés par les communes de Prunay sur Essonne et Videlles une aide de 2 500 €.

Le Président soumet au vote

Le comité,

**ATTRIBUE** à chacun des dossiers, les aides suivantes

Communes	Aides
Prunay-sur-Essonne	2 500 euros
Videlles	2 500 euros

**Vote :**

**Pour 23**

**Unanimité**

#### **POINT N° 3 – REVERSEMENT R2 ELECTRICITE**

Monsieur le Président rappelle que chaque année, ENEDIS reverse au SMOYS une redevance dite R2 au titre des travaux d'enfouissement réalisés en année N-2 (terme B) ainsi que des travaux qui permettent une réduction sensible de la consommation électrique et donc de la pression sur le réseau d'ENEDIS (terme I).

Depuis le changement de contrat de concession signé en juillet 2019 et, mis réellement en œuvre en octobre 2019, la redevance d'investissement est désormais calculée sur la base de ces deux termes distincts :

- le terme B qui correspond à l'assiette des travaux d'enfouissement retenue par ENEDIS pour calculer la subvention relative à l'article 8 du contrat de concession.
- le terme I qui recense les travaux de nature à réduire sensiblement la consommation électrique et la pression sur les réseaux de distribution.

Le SMOYS va reverser 100% de la redevance issue des formules applicables par ENEDIS, comme les années passées, au titre de la préparation, de l'instruction et du suivi des dossiers avec ENEDIS.

Sans autres remarques ou questions le Président soumet au vote

Le comité

**APPROUVE** les reversements de la redevance dite « R2 » selon les tableaux ci-après :

Au titre du terme B

SMOYS		124 288,88
Dont Morsang sur Orge	15 042,92	
Leudeville	59 892,79	
Chilly-Mazarin	36 071,68	
Paray-Vieille-Poste	13 281,50	
Boussy Saint Antoine		5 105,35

*Au titre du terme I*

CA Grand Paris Sud		53 705,60
Dont Bondoufle	3 512,25	
Etiolles	1 180,72	
Evry-Courcouronnes	24 074,31	
Grigny	10 101,51	
Lisses	2 639,98	
Ris-Orangis	10 514,93	
Soisy-sur-Seine	1 681,90	
SIARCE		1 705,73
Dont Auvernaux	117,54	
Fontenay le Vicomte	556,70	
Ormoy	1 031,49	
Montgeron		8 509,05
Vigneux sur Seine		11 124,45
Boussy Saint Antoine		2 502,85

Vote :

Pour 23

Unanimité

**POINT N° 5 – APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SEM ENERGIE 91**

Monsieur le Président rappelle que l'un des actionnaires fondateurs, la Communauté de Communes du Pays de Limours a renoncé à sa participation à l'actionnariat de la SEM Energie 91 ; que la répartition initialement prévue dans les statuts constitutifs de la société étant devenue caduque, il convenait alors que les autres actionnaires délibèrent pour adopter les nouveaux statuts.

Par délibération du 18 juin 2025, le SMOYS a approuvé à l'unanimité les statuts modifiés de la SEM Energie. Il convient maintenant d'approver le pacte d'actionnaires.

Le Président soumet au vote

Le comité

APPROUVE le pacte d'actionnaires de la SEM Energie 91 qui est la dernière étape de validation avant le lancement effectif de la société mixte.

Vote :

Pour 23

Unanimité

#### **POINT N° 6 – RAPPORT D’ACTIVITE 2024**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de la loi dite " Chevènement " du 12 juillet 1999, il convient que chaque année un rapport retrace l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Compte tenu de cette obligation, le SMOYS réalise un document à la fois synthétique et précis permettant d'avoir une vue d'ensemble de l'activité du Syndicat pour l'année 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques

Le comité

PREND ACTE du rapport d'activité du SMOYS pour l'année 2024

Vote :

Pour 23

Unanimité

#### **POINT N° 7 – CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D’ENERGIE ELECTRIQUE DU 2 JUILLET 2019 : COMPTE-RENDU D’ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE ENEDIS POUR L’ANNEE 2024**

Monsieur le Président du SMOYS, en sa qualité d'autorité concédante, a délégué l'exploitation de son patrimoine à ENEDIS pour l'électricité, par l'intermédiaire d'une convention signée le 2 juillet 2019.

L'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'il appartient aux autorités concédantes de la distribution publique d'énergie et de gaz d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession.

Le contrôle de l'activité d'ENEDIS incombe donc au SMOYS qui se doit d'en rendre compte à ses collectivités adhérentes. Ce contrôle s'opère entre autres, par l'analyse du compte-rendu annuel de l'activité du concessionnaire (CRAC).

Il appartient au syndicat de veiller au respect des obligations des concessionnaires en termes de qualité du service rendu au consommateur, de maintien du niveau des investissements et de la valeur comptable du patrimoine, de sécurité, de continuité de la fourniture, d'égalité de traitement des fournisseurs et consommateurs, mais aussi de solidarité et de prise en compte de l'environnement.

Monsieur le Président invite, Monsieur Yohann FOURNIER pour Enedis à présenter son compte rendu d'activité.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

Débats :

Monsieur Pierre PROT remarque que les fils qui sont isolés plastiques et aériens ne sont pas prioritaires pour l'enfouissement car fiables.

Monsieur Yohann FOURNIER répond que l'ambition est d'éradiquer la totalité des fils nus à horizon 2040, et la priorité le passage de fils nus en tertiaire. C'est une technologie qui a fait ses preuve et en termes de fiabilité c'est la meilleure technologie. Il y a certes le critère de l'esthétisme mais il faut prendre en compte la réactivité pour le dépannage, et là, il n'y a pas besoin de creuser.

Monsieur Pierre PROT remarque que les câbles enterrés semblent plus vulnérables au réchauffement climatique et demande si Enedis prévoit des travaux sur les câbles enterrés, ce qui entraînerait donc des travaux de voirie

Monsieur Yohann FOURNIER répond que les câbles enterrés posés dans les années 1970 sont à changer car soumis aux problématiques de fortes chaleurs, mais que les nouveaux câbles n'y sont pas aussi sensibles.

Monsieur Gil MELIN constate que la consommation d'électricité va augmenter du fait de la mobilité électrique, du remplacement du gaz domestique etc....et demande si les réseaux sont suffisants pour répondre à cette demande croissante en électricité.

Monsieur Yohann FOURNIER répond qu'à date il n'y a pas d'alerte, Enedis fait du développement de réseaux, il anticipe.

Monsieur le Président remarque qu'Enedis prévoit 96 millions d'euros d'investissement et pour la transition énergétique au niveau national, à horizon 2040, mais combien seront dédiés au territoire du SMOYS.

Monsieur le Président souhaiterait que soient abordées les modalités de partenariat avec Enedis pour l'intégration paysagère des postes.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Christophe HOIZEY d'EDF qui présente son compte rendu d'activité 2024.

Le comité,

PREND ACTE du compte rendu annuel du concessionnaire 2024 d'exploitation du service public d'électricité

**Vote :**

**Pour 23**

**Unanimité**

Monsieur le Président remercie les représentants d'Enedis et d'Edf, suspend la séance pour la sortie de ces derniers puis reprend le déroulé de la séance.

**POINT N° 8 – CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ ENTREE EN VIGUEUR LE 24 JANVIER 1995 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE GRDF POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Président rappelle que le SMOYS, en sa qualité d'autorité concédante, a délégué l'exploitation de son patrimoine à GRDF pour le gaz, par l'intermédiaire d'une convention entrée en vigueur le 24 janvier 1995.

L'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'il appartient aux autorités concédantes de la distribution publique d'énergie et de gaz d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession.

Le contrôle de l'activité de GRDF incombe donc au SMOYS qui se doit d'en rendre compte à ses collectivités adhérentes. Ce contrôle s'opère entre autres, par l'analyse du compte-rendu annuel de l'activité du concessionnaire (CRAC).

Il appartient au syndicat de veiller au respect des obligations des concessionnaires en termes de qualité du service rendu au consommateur, de maintien du niveau des investissements et de la valeur comptable du patrimoine, de sécurité, de continuité de la fourniture, d'égalité de traitement des fournisseurs et consommateurs, mais aussi de solidarité et de prise en compte de l'environnement.

Il convient donc que le comité syndical délibère pour prendre acte du compte rendu annuel du concessionnaire 2024.

Monsieur le Président invite Monsieur Karim OUILEM à présenter le compte rendu d'activité 2024 de GRDF.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des remarques.

**Débats :**

Monsieur le Président rappelle que notre AMO a débuté le contrôle des deux concessions.

Monsieur OUILEM confirme que le contrôle est en cours et qu'il y a de très nombreuses questions auxquelles ils sont en train d'apporter des réponses.

Monsieur Sylvain TANGUY dit que s'il y a des aléas climatiques qui impactent la concession, il y a également des enjeux géopolitiques qui impactent notre souveraineté énergétique. Notre dépendance énergétique, en particulier en gaz, économiquement mais également politiquement envers certains pays.

Il rappelle que si GRDF se veut rassurant en confirmant qu'en 2050, les objectifs seront atteints, 2050 est une date bien trop lointaine. Les collectivités territoriales doivent permettre d'accélérer la production de gaz vert.

Monsieur OUILEM rappelle les ambitions nationales de GRDF, 20% de gaz vert à horizon 2030, et 100% à horizon 2050. En ce qui concerne les ambitions locales, GRDF est en mesure d'accompagner les collectivités et d'accélérer localement les actions de transitions énergétiques.

Le comité,

PREND ACTE du compte rendu annuel du concessionnaire 2024 d'exploitation du service public de gaz annexe

**Vote :**

**Pour 23**

**Unanimité**

Monsieur le Président remercie les représentants de GRDF suspend la séance pour la sortie de ces derniers puis reprend le déroulé de la séance.

**POINT N°9 – ADHESION A LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LA COMMUNE DE CHEPTAINVILLE**

La commune de Cheptainville souhaite adhérer à la compétence IRVE. Il convient que le comité syndical délibère pour accepter l'adhésion de la commune de Cheptainville à la compétence IRVE et précise qu'il s'agit d'une activation de compétence.

Le comité,

ACCEPTE la demande d'adhésion à la compétence IRVE de commune de Cheptainville.

**Vote :**

**Pour 23**

**Unanimité**

**POINT N°4 – CREATION D'UNE SOCIETE MIXTE**

Monsieur le Président rappelle que tous les points soumis à délibération ont été abordés et ouvre alors le débat sur la création de la SEM « SMOYS ENERGIES ».

Monsieur le Président rappelle que le SMOYS a délibéré, à l'unanimité, en faveur de la création de la SEM « SMOYS ENERGIES ». Cette délibération a marqué une étape importante dans l'engagement du syndicat dans la transition énergétique qu'il a initiée depuis 2020 et dont il est devenu un acteur public central en Essonne.

Néanmoins, Monsieur le Président souhaite que chacun puisse échanger sur le sujet. Il rappelle la genèse de ce projet qui repose sur plusieurs niveaux.

Le niveau financier : Monsieur le Président rappelle que les projets énergies renouvelables sont construits sur des business plans qui ne sont pas rentables les premières années et précise que si nous imaginons les réaliser en interne, sous l'entité Smoys, il sera compliqué d'assurer un équilibre financier sans mettre en péril le syndicat.

Avoir comme outil une SEM permet de décorrérer budgets et projets, tout en garantissant la participation de l'ingénierie du syndicat ; de décorrérer budgets et donc risques.

Cette SEM couvre l'intégralité des compétences en énergies renouvelables ouvertes dans les statuts du syndicat, sans être en opposition frontale avec les projets que la SEM départementale pourrait porter.

Le SMOYS travaille avec les communes sur des projets photovoltaïques en autoconsommation, projets rentables sur 7 à 8 ans. Il ne s'interdit pas de travailler sur des projets de méthanisation.

C'est un outil complémentaire au SMOYS ; à ce jour il n'est pas prévu de recruter au sein de cette structure ; le SMOYS facturera son ingénierie à la SEM, mais cette utilisation des compétences techniques sera proportionnelle aux projets engagés.

Monsieur Sylvain TANGUY souhaite faire partager son expérience de président de SPL et d'administrateur de SEM. Il pense que la configuration SEM avec le développement des compétences du syndicat est la meilleure formule. Elle permet d'avoir un capital avec le privé, ce qui implique par contre que l'on rentre dans un champ concurrentiel ; les collectivités vont lancer des appels d'offres auxquels la SEM répondra.

Monsieur Sylvain TANGUY estime que la SEM est un outil d'accélération, un vrai levier d'opportunités. Il y a tellement à faire en photovoltaïque et en biogaz, qu'au terme de ses cent ans, le SMOYS ne peut être qu'un simple contrôleur de ses concessions ; il doit être un acteur de la transition énergétique et agir.

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour, adhérer au SMOYS ne « coûte » qu'une délibération aux communes adhérentes, il n'y a pas de participation. Cet outil va permettre de contribuer aux futurs équilibres financiers du Syndicat.

Et il redit les ambitions de cette SEM : on a ouvert le champ des possibles, on ne s'interdit rien, on a ouvert la totalité du panel des énergies renouvelables car il faut être ambitieux.

Monsieur Gil MELIN rappelle que lorsque la SEM départementale s'est montée, nombreux étaient ceux qui s'interrogeaient sur cette « chose en plus ». Le SMOYS est lui doté de capacités techniques ; ce qui est important c'est de garder la main, la maîtrise. La SEM serait le bras armé du syndicat mais il faut avoir des garanties sur les partenariats engagés, avoir plus d'informations pour se prononcer.

Monsieur Sylvain TANGUY dit que les élus ne sont pas des gestionnaires, l'administration le fait très bien. Les élus sont là pour dépasser l'horizon, rendre possible ce qui n'est pas possible. Quand le marché ne sait pas ou ne veut pas, le public fait en sorte que cela devienne possible.

Monsieur le Président rappelle qu'on ne pourra pas tout maîtriser, la SEM relevant du champ concurrentiel ; mais répondre à des appels d'offres, cela on le maîtrise. Il rappelle également que le SMOYS sera le premier actionnaire majoritaire cette SEM. Il rappelle également que le SMOYS est le premier syndicat d'énergie en Essonne, et la réalité est que le SMOYS a toute compétence en matière d'énergies renouvelables à agir. Nous sommes à notre place et ne sommes redevables qu'à nos communes adhérentes. Il faut avancer, que cet outil existe !

Monsieur Gil MELIN : l'intérêt pour notre territoire est que l'on ait une offre intéressante.

Monsieur le Président répond que l'intérêt de la SEM départementale n'est pas de prendre forcément tous les petits projets, le nôtre est d'aller voir les communes. Il est possible de continuer à travailler sans cet outil, mais ce serait passer à côté de l'histoire.

Monsieur Gil MELIN demande quelle est la position du SIPEREC sur ces sujets.

Monsieur le Président répond que le SIPPEREC tout comme le SDESM ont créé des SEM pour chacun de leurs gros projets ; ce sont des stratégies technico-financières que les syndicats mettent en œuvre sans autres débats. Monsieur le Président rajoute que par ailleurs le SMOYS n'a pas besoin de l'avis d'autres structures pour mener ses politiques.

Monsieur le Président rappelle que par déjà quatre fois, des discussions sur la SEM ont été abordées en comité, et que les éléments complémentaires à la création de la SEM actée le 16 juillet 2025, seront mis en délibéré lors du prochain comité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 12 heures 06.

Le Président

Gino BERTOL



Le Secrétaire de séance

Alexis TEILLET

